

BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES



Édition Chronologique n° 82 du 23 octobre 2020

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 3

INSTRUCTION N° 270/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA

relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air.

Du 15 octobre 2020

INSTRUCTION N° 270/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air.

Du 15 octobre 2020

NOR AR ML 20 5 5 4 9 1 J

Référence(s) :

- Code civil
- Code de justice militaire
- Code des pensions civiles et militaires de retraite
- Code de la défense - Parties réglementaire et législative, IV - Le personnel militaire
- Code du service national - Livre premier, Titre Premier des parties législative et réglementaire

- > [Loi N° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites \(art. 67, 69 à 73\).](#)
- > [Décret N° 2008-939 du 12 septembre 2008 relatif aux officiers sous contrat.](#)
- > [Décret N° 2008-943 du 12 septembre 2008 portant statut particulier des corps des officiers de l'air, des officiers mécaniciens de l'air et des officiers des bases de l'air.](#)
- > [Décret N° 2008-961 du 12 septembre 2008 relatif aux militaires engagés.](#)
- > [Arrêté du 03 mars 2010 fixant pour l'armée de l'air les conditions et modalités de recrutement des élèves officiers sous contrat ainsi que les modalités de souscription de leurs engagements.](#)
- > [Arrêté du 20 décembre 2012 relatif à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- > [Arrêté du 17 avril 2018 fixant les conditions et modalités de recrutement des militaires du rang et des autres militaires engagés ainsi que les modalités de souscription des engagements dans l'armée de l'air.](#)
- > [Instruction N° 54614/DEF/C/K du 14 décembre 1977 relative aux contrats d'engagement souscrits par des mineurs.](#)
- > [Autre N° 235/DEF/DAJ/CX du 01 juillet 1980 relative au contentieux](#)
- > [Instruction N° 300/DEF/DCSSA/AST/AS du 06 février 1995 relative à l'organisation des surexpertises et demandes de dérogation des candidats aux emplois du personnel navigant et assimilés et des membres du personnel navigant et assimilés.](#)
- > [Instruction N° 8500/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DGA du 16 février 2011 relative aux changements d'orientation professionnelle du personnel navigant d'active.](#)
- > [Instruction N° 4500/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DADM/DGA du 18 juin 2013 relative aux changements d'orientation professionnelle du personnel non navigant d'active.](#)
- > [Instruction N° 1700/DEF/DCSSA/PC/MA du 31 juillet 2014 relative à la détermination et au contrôle de l'aptitude médicale à servir du personnel militaire.](#)
- > [Instruction N° 160/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGNAE/OFF du 14 décembre 2015 relative au recrutement au choix d'officiers de carrière aux grades de lieutenant, capitaine et commandant issus des officiers sous contrat et des sous-officiers de carrière.](#)
- > [Instruction N° 1005/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA du 15 mars 2016 relative aux engagements des sous-officiers et des militaires du rang engagés dans l'armée de l'air.](#)
- > [Instruction N° 15000/DEF/DRH-AA/SDGR/BR du 23 février 2017 relative au recrutement en qualité d'élève officier sous contrat du personnel navigant de l'armée de l'air.](#)
- > [Instruction N° 4000/DEF/DRH-AA/SDEPRH-HP/BPECA du 20 avril 2017 relative aux normes médicales d'aptitude applicables au personnel militaire de l'armée de l'air et à la définition des standards d'aptitude médicale minimaux à requérir dans les emplois du personnel navigant.](#)
- > [Arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés.](#)
- > [Arrêté du 24 février 2015 portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les officiers sous contrat.](#)

Pièce(s) jointe(s) :

Douze annexes et six appendices.

Texte(s) abrogé(s) :

- > [Instruction N° 270/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/A du 01 juillet 2002 relative aux officiers sous contrat de l'armée de l'air.](#)
- > [Directive N° 5121/DEF/DRHAA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 29 juin 2010 portant la fiabilisation du processus conduisant à la nomination au grade de sous-lieutenant des officiers sous contrat.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [230.1.1](#).

Référence de publication :

Préambule

Les officiers sous contrat (OSC) de l'armée de l'air sont recrutés parmi les élèves officiers sous contrat (EOSC) du grade d'aspirant. Ils exercent les mêmes fonctions que les officiers de carrière de leur corps de rattachement (officiers de l'air, officiers mécaniciens de l'air et officiers des bases de l'air). Ils participent au commandement, à l'encadrement et au fonctionnement de l'ensemble des formations où ils sont appelés à servir.

Les OSC sont soumis aux dispositions fixées par :

- le [code de quatrième référence](#) ;
- le [décret de septième référence](#),

ainsi qu'aux dispositions statutaires du corps d'officiers de carrière auquel ils sont rattachés, dès lors qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du décret précité.

La présente instruction fixe les conditions générales d'engagement initial des EOSC, d'engagement des OSC ainsi que les conditions de fin de service.

1. ENGAGEMENT INITIAL DES ÉLÈVES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

L'engagement initial, souscrit sur demande (annexe I.) pour servir en qualité d'EOSC, constitue un préalable indispensable à la souscription ultérieure du premier contrat d'OSC.

L'EOSC est soumis, durant sa scolarité, au statut des militaires engagés fixé par le [décret de neuvième référence](#) et aux dispositions de l'[instruction de vingt et unième référence](#).

1.1. Conditions relatives à l'engagement.

Outre les conditions générales prescrites par le [décret de neuvième référence](#), l'arrêté de treizième référence et l'[instruction de vingt et unième référence](#), les candidats à l'engagement initial d'EOSC doivent satisfaire à des conditions spécifiques, distinctes selon qu'ils postulent pour le corps du personnel navigant ou du personnel non navigant.

1.1.1. Conditions spécifiques à l'engagement initial des élèves officiers du personnel navigant.

Durant leur formation, les élèves officiers sous contrat du personnel navigant prennent l'appellation d'élève officier du personnel navigant (EOPN).

Outre les conditions générales sus évoquées, les candidats à l'engagement initial d'EOPN doivent satisfaire aux conditions spécifiques suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins et vingt-sept ans au plus à la date de signature du contrat d'engagement ;
- être titulaire du baccalauréat, d'un titre reconnu équivalent ou d'un diplôme de l'enseignement supérieur à la signature du contrat d'engagement ;
- ne pas avoir déjà été éliminé à la phase de présélection au sol (tests psychotechniques et psychomoteurs) ou non retenus par la commission d'admission, au titre de ce recrutement ;
- ne pas avoir été radié d'une école du personnel navigant de l'armée de l'air ou d'une autre armée.

Les EOPN souscrivent un premier contrat de dix ans en qualité de militaire engagé au grade de sergent en vue de suivre un cycle de formation professionnelle et militaire du personnel navigant (annexe III.).

Concernant les EOPN issus des sous-officiers d'active, ils restent, tant qu'ils ne sont pas nommés aspirant durant leur formation, proposés au grade supérieur au regard des conditions générales posées par le [code de quatrième référence](#) et les conditions particulières définies annuellement par circulaire.

Au cours de leur formation, ils sont nommés aspirant dans les conditions fixées par l'article R. 4131-9 du [code de quatrième référence](#), à compter du premier jour du mois qui suit la réussite de la formation militaire générale de l'officier (FMGO).

1.1.2. Conditions spécifiques à l'engagement initial des élèves officiers sous contrat du personnel non navigant.

Outre les conditions générales sus évoquées, les candidats à l'engagement initial d'élèves officiers sous contrat du personnel non navigant (EOSC PNN) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

- être âgé de dix-sept ans au moins et de trente ans au plus à la date de signature de l'engagement ;
- être titulaire d'un diplôme de niveau 6 (diplôme de second ou troisième cycle universitaire ou diplôme de grande école).

Les EOSC PNN souscrivent un premier contrat de dix-huit mois (annexe III.) en vue de suivre un cycle de formation militaire initiale (FMI) et de FMGO. Ils sont nommés aspirant dans les conditions fixées par l'article R. 4131-8 du [code de quatrième référence](#), à compter du premier jour du mois qui suit la réussite de la FMI.

1.2. Période probatoire de l'engagement initial de l'élève officier sous contrat.

Le contrat d'engagement initial en qualité d'EOSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire de six mois.

Cette période probatoire peut être renouvelée une fois sur décision du ministre de la défense pour raison de santé ou insuffisance de formation (annexe V.).

Au-delà, cette période probatoire peut être prolongée et ceci sans pouvoir excéder une durée totale de dix-huit mois, lorsque la formation le nécessite (annexe IV.). En tout état de cause, la prolongation au-delà de douze mois ne doit pas être systématisée.

1.2.1. Dénonciation du fait de l'autorité militaire.

Durant la période probatoire, l'autorité militaire peut dénoncer le contrat d'engagement lorsqu'il est constaté que l'EOSC :

- ne remplit pas, ou plus, l'une ou l'autre des conditions précisées au 1.1. excepté les conditions relatives à l'âge ;

- a commis des fautes initialement dissimulées lors de la procédure de recrutement ;
- ne satisfait pas aux exigences du contrôle de sécurité en cohérence avec l'emploi prévu, voire, le cas échéant, n'a pas pu acquérir le niveau d'habilitation requis pour occuper le poste pour lequel il a été spécifiquement recruté ;
- manifeste un comportement incompatible avec la vie militaire (constatation de manquements divers tels les fautes contre la discipline, l'honneur, la probité, etc., ou désertion au sens des articles L. 321-2. et suivants du [code de deuxième référence](#)) ;
- présente une inaptitude médicale définitive pour servir dans l'emploi ou le domaine de spécialisation pour lequel il a été recruté, que la cause soit préexistante à l'engagement ou survenue après la signature du contrat ;
- fait preuve d'insuffisances patentes en particulier dans le domaine des capacités physiques, intellectuelles et de la motivation le rendant inapte à servir.

L'autorité militaire doit motiver sa décision de dénonciation en indiquant les raisons de droit et/ou de fait pour lesquelles elle a été prise (annexe VI).

Les mentions laconiques telles que « inaptitude à l'emploi ou aux fonctions », « inaptitude physique », « insuffisance ou inaptitude professionnelle », « manière de servir jugée non satisfaisante » sont à proscrire car elles ne constituent pas une motivation suffisante. Les dénonciations doivent donc être motivées par des faits objectifs, probants, vérifiables et communicables à l'intéressé, ne laissant place à aucune interprétation possible. De plus, les garanties procédurales doivent être accordées au militaire qui doit avoir communication de son dossier militaire et professionnel.

Le placement d'un EOSC dans l'un des congés de la position d'activité n'empêche pas l'autorité militaire de se prononcer sur sa situation avant l'expiration de la période probatoire. Il reste possible d'établir et de notifier à l'intéressé la décision dénonçant le contrat par correspondance. Les formes dans lesquelles les notifications peuvent intervenir (notification à personne, à domicile, etc.) sont prescrites dans l'[instruction de quinzième référence](#).

1.2.2. **Dénonciation du fait de l'intéressé.**

L'EOSC qui souhaite dénoncer son contrat au cours de la période probatoire adresse par la voie hiérarchique une demande (annexe VII.) au commandant de formation administrative (CFA) dans laquelle il précise une date de prise d'effet.

La décision de dénonciation est établie par le CFA et immédiatement notifiée dans les formes réglementaires à l'intéressé.

2. CONTRATS D'ENGAGEMENT D'OSC.

Le contrat d'OSC succède au précédent contrat d'EOPN ou EOSC PNN en cours.

2.1. **Souscription du premier contrat d'OSC.**

2.1.1. **Premier contrat d'OSC PN.**

Les OSC PN sont recrutés parmi les aspirants EOPN ayant suivi avec succès leur cycle de formation, dès lors qu'ils détiennent :

- au moins six mois d'ancienneté dans le grade d'aspirant ;

et

- le brevet du personnel navigant air du second degré ou le brevet de pilote à distance (repère en « 4 »).

Ils signent un acte d'engagement pour servir dans le corps des officiers de l'air, qui prendra effet à compter de la date de nomination au grade de sous-lieutenant, soit le premier jour du mois suivant l'obtention du brevet précité. Ce premier contrat d'engagement est souscrit pour une durée de dix ans afin de couvrir le lien au service d'une durée de huit ans rattaché à la formation initiale des pilotes. Sa durée ne peut pas être négociée à la baisse.

2.1.2. **Premier contrat d'OSC PNN.**

Les OSC PNN sont recrutés parmi les aspirants PNN dès lors :

- qu'ils détiennent au moins six mois d'ancienneté dans le grade d'aspirant ;

et

- qu'ils ont suivi avec succès la FMGO.

Ils signent un acte d'engagement pour servir dans le corps des officiers mécaniciens de l'air ou des bases de l'air, qui prendra effet à compter de la date de nomination au grade de sous-lieutenant, soit le premier jour du mois suivant la réunion des deux conditions cumulatives précitées. Ce premier contrat d'engagement est souscrit pour une durée de trois ans qui peut être aménagée, le cas échéant, pour couvrir un lien au service rattaché à la formation initiale.

2.1.3. **Période probatoire du contrat initial d'OSC.**

Le contrat d'engagement initial en qualité d'OSC ne devient définitif qu'à l'issue d'une période probatoire répondant aux mêmes conditions que celles précisées au point 1.2. de la présente instruction.

2.2. **Renouvellement des contrats d'OSC.**

Conformément aux dispositions du code de quatrième référence, les OSC sont admis à servir jusqu'à vingt ans de services militaires en qualité d'OSC, par contrats successifs à partir du grade de sous-lieutenant. La durée maximale d'un seul contrat ne peut excéder dix années.

2.2.1. Cas général.

Les conditions en gestion de renouvellement de contrat des OSC sont précisées par des directives annuelles de la direction des ressources humaines de l'armée de l'air (DRH-AA). Le renouvellement de contrat est le résultat d'un dialogue entre la chaîne hiérarchique (CFA d'affectation de l'intéressé, employeur et DRH-AA) et les officiers.

Le militaire doit satisfaire aux différentes conditions fixées par l'article L. 4132-1. du [code de quatrième référence](#) et notamment présenter « les aptitudes exigées pour l'exercice de la fonction ».

La procédure de renouvellement concertée est initiée par la DRH-AA (appendice I), qui émet une orientation de renouvellement ou de non renouvellement du contrat.

Si lors de l'étude du dossier effectuée en amont de l'orientation, il apparaît de façon définitive que le renouvellement de contrat n'est pas envisageable, l'étape de dialogue est supprimée et la DRH-AA émet une décision de non renouvellement.

À l'issue de la concertation, l'OSC signe la décision d'autorisation d'engagement (appendice III) au plus tard six mois avant le terme du contrat en cours.

Lorsqu'un renouvellement de contrat lui est proposé, l'OSC dispose d'un mois pour faire connaître par écrit s'il accepte ou refuse la proposition de renouvellement de la DRH-AA (appendice IV.). L'absence de réponse dans ce délai vaut refus.

Les OSC qui refusent de souscrire le contrat sont rayés des contrôles au terme du contrat en cours.

2.2.2. Cas particuliers.

2.2.2.1. Les congés de la position de non activité.

Les militaires sous contrat placés dans l'un des congés liés à l'état de santé [congé de longue maladie (CLM), congé de longue durée pour maladie (CLDM)], voient leur contrat prorogé de droit jusqu'au terme du congé, dans la limite de la durée des services, conformément aux dispositions du [code de quatrième référence](#).

Aucun renouvellement de contrat ne sera proposé avant l'édition d'une décision autorisant la reprise de service par le service de santé des armées.

Pour les OSC placés en congé pour convenances personnelles ou congé parental, la procédure décrite au point 2.2.1. est appliquée, la phase de dialogue s'effectuant par correspondance, jusqu'à la signature de l'acte de renouvellement d'engagement. Si nécessaire, le certificat médico-administratif obligatoire est établi par le centre médical des armées (CMA) à la demande du département administration du personnel en positions spéciales de la DRH-AA.

2.2.2.2. Séjour hors métropole et lien au service suite à formation spécialisée.

Les séjours hors métropole et les mises en formations spécialisées comportant des liens au service, font l'objet d'un renouvellement de contrat anticipé si cela est nécessaire.

À la date de retour du séjour hors métropole, l'OSC devra être sous contrat pour une durée minimale de six mois.

En ce qui concerne les formations spécialisées, la durée de contrat proposée devra couvrir l'intégralité du lien au service. Il est rappelé qu'il est de la responsabilité de l'espace « accueil en tout temps et tout lieu » (ATLAS) ou service d'accueil équivalent de rattachement :

- d'informer la DRH-AA/SDGR/BGA de la désignation des OSC pour que l'information soit prise en compte et exploitée ;

- de faire signer le formulaire d'engagement relatif à l'admission à une formation spécialisée prévu par l'arrêté annuel fixant la liste des formations spécialisées et la durée du lien au service qui leur est attachée. Une copie dudit formulaire sera ensuite transmise à la DRH-AA/SDGR/BGA pour l'établissement d'une nouvelle décision d'autorisation d'engagement.

L'OSC doit signer l'acte d'engagement complémentaire avant son départ en formation ou en séjour. En cas de refus, il pourra voir son séjour ou sa formation annulés.

2.2.3. Maintien en service pour pension.

Les OSC PNN atteignant la limite de durée de service sont, sur leur demande, maintenus en service dans les conditions prévues par le [code de quatrième référence](#).

Le nombre de trimestres requis pour obtenir le pourcentage maximum de la pension évolue dans les conditions définies, pour la durée d'assurance ou de services, par [la loi de sixième référence](#).

2.2.4. Décision d'autorisation d'engagement.

La décision d'autorisation d'engagement est établie par la DRH-AA conformément aux termes du décret de septième référence (appendice III.). Elle est un élément préalable à la rédaction du nouveau contrat et doit être présentée lors de la souscription.

2.2.5. Souscription des contrats.

Le nouveau contrat doit impérativement être souscrit devant le CFA ou son délégataire, avant le terme du contrat en cours et au plus tard à la date de prise d'effet. Il est formalisé par l'acte d'engagement (annexe II. pour l'acte d'engagement initial, annexe IX. pour l'acte de renouvellement d'engagement) et doit faire l'objet d'un cérémonial solennel individuel ou collectif.

2.2.6. Établissement et diffusion de l'acte d'engagement.

L'acte d'engagement à servir sous contrat est établi :

- en deux exemplaires originaux destinés :

- au CFA ;

- à l'intéressé ;

- et deux copies destinées :

- à l'organisme d'administration de l'officier pour insertion dans son dossier individuel unique, partie administrative ;

- au bureau des archives et des réserves de l'armée de l'air.

2.3. Prorogation des contrats.

2.3.1. Principe.

La prorogation du contrat est l'acte par lequel un nouveau terme est assigné au contrat en cours. Elle prolonge de fait l'engagement contractuel au-delà de la date initialement fixée.

2.3.2. Situations administratives concernées.

2.3.2.1. En position d'activité.

Conformément aux dispositions du [code de quatrième référence](#), l'OSC placé dans l'un des congés de la position d'activité (sauf permissions de longue durée et congé de fin de campagne) voit, si nécessaire, son contrat prorogé jusqu'à la date d'expiration de ce congé, dans la limite de la durée des services.

Pour rappel, ces congés sont les suivants :

- après demande agréée, sur décision de la DRH-AA :

- le congé de reconversion ;

- le congé pour création d'entreprise ;

- de droit sur décision de la DRH-AA :

- le congé de solidarité familiale ;

- de droit, sur décision du CFA :

- le congé maladie et le congé du blessé ;

- le congé de maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou d'adoption ;

- le congé de présence parentale.

2.3.2.2. En position de non activité.

Conformément aux dispositions du [code de quatrième référence](#), les congés de la position de non activité n'affectent pas le terme du contrat, à l'exception des congés de longue maladie (CLM) et de longue durée pour maladie (CLDM) ainsi que le congé du personnel navigant (CPN). Ces trois congés sont accordés par la DRH-AA, sur demande agréée pour le CPN, et de droit pour le CLM et le CLDM.

2.4. L'avenant à l'acte d'engagement.

L'avenant est l'acte par lequel les parties liées au contrat (l'OSC et l'armée de l'air) conviennent de modifier ou de compléter une ou plusieurs de ses clauses. Cette modification ne peut néanmoins avoir ni pour objet, ni pour effet, de substituer au contrat concerné un autre contrat, soit parce que les principales dispositions du contrat en seraient bouleversées, soit parce que son objet ne serait plus le même.

Les modifications de grade, de spécialité et de corps de rattachement associé qui font l'objet de décisions notifiées ou de publication, ne justifient pas la signature d'un avenant. En conséquence la seule circonstance où la rédaction d'un avenant est envisagée est celle du changement de durée du contrat.

Lorsqu'il est nécessaire d'établir un avenant (annexe X), il doit être rédigé, signé, enregistré, diffusé et homologué dans les mêmes conditions que celles exigées pour le contrat d'engagement.

2.5. La rectification.

La rectification est l'opération qui consiste à redresser une erreur matérielle contenue dans le libellé d'un acte d'engagement et susceptible de donner lieu à contestation ultérieure. Elle est effectuée par le CFA ou son délégataire au vu du document justificatif (annexe XI).

3. FIN DU CONTRAT D'OSC.

3.1. Non renouvellement de contrat.

Le non renouvellement de contrat est du ressort de la DRH-AA. La décision est notifiée à l'OSC au plus tard six mois avant le terme du contrat.

3.2. Résiliation de contrat.

3.2.1. Résiliation d'office.

Outre les cas de cessation d'office de l'état de militaire prévus à l'article L.4139-14 du [code de quatrième référence](#), les contrats des OSC sont résiliés d'office dans les cas suivants :

- admission à l'état d'officier de carrière ;
- lorsque, après enquête administrative, il apparaît que le comportement d'un militaire est devenu incompatible avec l'exercice de ses fonctions eu égard à la menace qu'il fait peser sur la sécurité publique ;
- souscription d'un nouveau contrat se substituant à un contrat en cours, changement d'armée ou de corps, en application de l'article L.4133-1. du [code de quatrième référence](#).

3.2.2. Résiliation sur demande agréée.

Les contrats souscrits par les OSC peuvent être résiliés sur demande agréée par la DRH-AA (annexe XII).

Dans ce cas, il appartient à l'intéressé de demander cette résiliation dont la DRH-AA appréciera l'opportunité. Les autorités hiérarchiques doivent, dans la mesure du possible, porter à la connaissance de l'autorité de décision toutes les informations susceptibles de justifier la décision qui sera prise.

En tout état de cause, ces demandes de résiliation, qui doivent parvenir à la DRH-AA au moins deux mois avant la date de départ souhaitée conformément aux dispositions de l'article R.4139-46. du [code de quatrième référence](#), ne constituent pas un droit et sont examinées en fonction des impératifs de gestion de l'armée de l'air.

3.3. Dispositions relatives au départ de l'institution.

3.3.1. Droit à pension et liquidation.

La pension de l'OSC est à liquidation immédiate s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- avoir accompli vingt ans de services effectifs en qualité d'OSC ;
- réunir vingt-sept années de services civils et militaires effectifs ;
- avoir été radié par suite d'infirmités ;
- avoir bénéficié du congé du PN ;
- être parent de trois enfants, avoir interrompu son activité pendant deux mois après chaque naissance et totaliser quinze ans de service avant le 1^{er} janvier 2012 ;
- être parent d'au moins un enfant handicapé âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 % à condition qu'il ait, pour chaque enfant, interrompu son activité pendant deux mois ;
- avoir un conjoint atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession, et sous réserve que le militaire ait accompli au moins quinze ans de services dans les conditions précisées à l'article L.24.11 du [code de troisième référence](#).

La pension de l'OSC est à liquidation différée à 52 ans s'il remplit l'une des conditions suivantes :

- être rayé des contrôles à compter de quinze ans de service ;
- avoir été rayé des contrôles par mesure disciplinaire avant d'avoir accompli vingt-sept ans de services civils et militaires effectifs.

La pension de l'OSC est à liquidation différée à 62 ans dans le cas suivant :

- être radié des contrôles après deux années de service uniquement pour les militaires dont le premier contrat d'engagement a été conclu après le 1^{er} janvier 2014.

3.3.2. Droit à prime.

L'OSC a droit, à l'expiration de son contrat lorsqu'elle intervient pour un motif autre que disciplinaire, à la prime prévue à l'article L. 4139-11 du [code de quatrième référence](#), à la condition qu'il totalise, en qualité d'OSC et en position d'activité ou de détachement, une durée de service supérieure ou égale à quatre ans.

La prime ne peut être perçue qu'une fois.

Cette prime est payée sous forme de versements mensuels dont chacun est égal au montant de la solde budgétaire mensuelle afférente au dernier grade et échelon détenus par l'officier à la date de cessation du contrat (de 3 mensualités après 4 ans d'OSC jusqu'à 18 mensualités au-delà de 12 ans d'OSC).

Lorsque l'OSC bénéficie du CPN prévu à l'article L. 4139-10 du [code de quatrième référence](#), la prime est versée à l'issue de ce congé.

Le versement de la prime n'a pas lieu ou est interrompu dans le cas où l'OSC est titularisé dans un emploi permanent des collectivités prévues à l'article L. 86-1 du [code de troisième référence](#) ou souscrit un autre contrat dans les forces armées et formations rattachées.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

L'[instruction n° 270/DEF/DPMAA/SDPO/BDO/A du 1^{er} juillet 2002](#) relative aux officiers sous contrat de l'armée de l'air et la [directive n° 5121/DEF/DRHAA/SDGR/BGA/DANS/DNA/OFF du 29 juin 2010](#) portant fiabilisation du processus conduisant à la nomination au grade de sous-lieutenant des officiers sous contrat sont abrogées.

5. PUBLICATION.

La présente instruction sera publiée au Bulletin officiel des armées.

Pour la ministre des armées et par délégation :

*Le général de corps aérien,
Directeur des ressources humaines de l'armée de l'air,*

Manuel ALVAREZ.

ANNEXES

ANNEXE I.
DEMANDE D'ENGAGEMENT INITIAL.



ANNEXE I.

Photo 4x4

DEMANDE D'ENGAGEMENT INITIAL

NOM ⁽¹⁾ , prénoms ⁽²⁾ :	
Nom d'usage ⁽³⁾ :	
Numéro national d'identité :	
Numéro d'identification défense :	Centre du service national :
Date et lieu de naissance :	
Domicile actuel :	
Gare la plus proche du domicile :	
Coordonnées téléphoniques :	
Domiciles successifs pendant les cinq dernières années :	
Situation de famille :	
Nom et prénom(s) du conjoint ou du partenaire lié par un PACS :	
Profession :	

Je soussigné, _____ demande à souscrire un engagement dans l'armée de l'air d'une durée de _____, en vue d'être admis à servir comme militaire engagé en qualité de ⁽⁴⁾ _____ dans la spécialité :

- (1) En majuscules.
- (2) Souligner le prénom usuel.
- (3) Facultatif et seulement s'il est différent du nom patronymique.
- (4) Militaire du rang, élève technicien, élève sous officier, élève officier, officier commission.

Je déclare ⁽⁵⁾ :

- posséder la nationalité française ;
- posséder une autre nationalité, si oui, laquelle ? ⁽⁶⁾ ;
- avoir ou ne pas avoir souscrit un engagement au titre d'une autre armée ;
- avoir été recensé(e) à la mairie de _____, ne pas avoir été recensé(e) ;
- avoir été soumis(e) à des épreuves de sélection au centre de :
- avoir ou ne pas avoir participé à la journée d'appel de préparation à la défense (JAPD) ou à la journée défense et citoyenneté (JDC) ;
- ne pas avoir été réformé(e) ;
- avoir ou ne pas avoir été condamné(e) à une ou plusieurs peines dont la durée totale est égale ou supérieure à un an d'emprisonnement sans sursis ;
- être ou ne pas être ancien(ne) élève de l'école d'enseignement technique de l'armée de l'air ;
- être ou ne pas être lié(e) par un contrat à un employeur ou à une administration.

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des déclarations ci-dessus.

A _____, date
(Signature),

Liste des pièces à fournir par le candidat ⁽⁷⁾

Photocopie de la carte nationale d'identité (recto/verso) en cours de validité ou à défaut le livret de famille régulièrement tenu à jour ⁽⁸⁾ ;
Consentement à un engagement des représentants légaux (mineurs non émancipés) ;
Copie de l'acte d'émancipation (mineurs émancipés) ;
Autorisation de l'administration publique qui emploie le candidat ;
Attestation de l'employeur précisant qu'il s'engage à rompre l'engagement en cas d'acceptation de la candidature ;
Bulletin numéro 2 du casier judiciaire ;
Copie de(s) diplôme(s) exigé(s) au titre d'une spécialité ou d'une spécialisation ;
Copie de la carte vitale ;
Attestation de scolarité ;
Attestation de natation 50 mètres ;
CEMPN pour le candidat PN, et pour la sous-spécialité « 321X contrôle aérien » (modèle 268 Santé Air) ;
Certificat médico-administratif d'aptitude modèle 620-4*/1bis pour le candidat PNN ;
Certificat individuel de participation à l'appel de préparation à la défense ou à la journée défense et citoyenneté ;
Copie du permis pour certaines spécialisations.

(5) Rayer les mentions inutiles.

(6) Le candidat précisera s'il a ou non accompli des services militaires dans le pays concerné.

(7) A remplir et à compléter éventuellement par l'autorité qui renseigne le candidat. Cette liste n'est pas exhaustive.

(8) Pour le candidat né à l'étranger, le livret de famille devra être revêtu de l'une des mentions prévues à l'article 28. du code civil pour le ou les titulaires du livret de famille et, le cas échéant, pour leurs enfants mineurs.

ANNEXE II. CONSETEMENT(S) (1) À UN ENGAGEMENT (MINEUR NON ÉMANCIPÉ.)

ANNEXE II.

**CONSENTEMENT(S) ⁽¹⁾ À UN ENGAGEMENT
(Mineur non émancipé.)**

Nous soussignés ⁽²⁾, je soussigné ⁽²⁾

Nom patronymique et prénoms :

Demeurant à : « *adresse complète* »

Déclarons - déclare en notre ⁽²⁾ / ma ⁽²⁾ qualité de ⁽³⁾ :

Donner notre ⁽²⁾ / mon ⁽²⁾ consentement à l'engagement dans l'armée de l'air.

de : « *nom patronymique et prénoms du candidat* »

né(e) le :

à :

Nous prenons ⁽²⁾ / je prends ⁽²⁾ connaissance que son engagement pourra être :

- rectifié sur décision de l'autorité militaire à tout moment s'il s'avère que l'acte d'engagement est entaché d'irrégularité ;
- dénoncé avant la fin de la période probatoire, comptée du jour de la signature de l'acte d'engagement, si l'intéressé ne satisfait pas aux conditions d'aptitude prévues à l'article L. 4132-1. du code de la défense ;
- dénoncé sur sa demande pendant cette même période probatoire ;
- résilié pour un des motifs cités à l'article L. 4139-14. ;
- résilié sur sa demande déposée dans les 30 jours suivant son 18^{ème} anniversaire.

Dans une telle éventualité, nous demandons ⁽²⁾ / je demande ⁽²⁾ à être averti(s) par écrit de la dénonciation ou de la résiliation et désirons (désire) que l'intéressé s'il n'a pas atteint l'âge de 18 ans ⁽²⁾ :

- rejoigne la destination suivante :

Fait à _____, le _____ 20__ .

Signature(s) ⁽⁴⁾,

(1) Ce document doit être impérativement détenu par la base d'affectation de l'engagé.

(2) Rayer partout dans le texte les mentions inutiles.

(3) A compléter suivant le cas par l'une des mentions suivantes : père, mère, tuteur, adoptant, etc.

(4) La signature doit être précédée de la qualité du signataire.

**ANNEXE III.
ACTE D'ENGAGEMENT INITIAL.**



ANNEXE III

Inscrit sur le registre des actes d'engagements sous le n°

ACTE D'ENGAGEMENT INITIAL

« L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. » Code de la défense, art. L. 4111-1.

Le _____, s'est présenté devant nous :

Nom :	Prénoms :	Sexe :
Nom d'usage :	Né(e) le :	à :
Situation de famille :	NID :	

Qui nous a déclaré vouloir s'engager dans l'armée de l'air comme ⁽¹⁾ :

Spécialité ⁽²⁾ :	Grade :
Corps de rattachement ⁽³⁾ :	Unité ou formation initiale :

- pour une durée de _____ :
- à compter du _____ :

A cet effet, il nous a présenté :

- la décision d'autorisation d'engagement n° : _____
- le certificat médical d'aptitude délivré le : _____ par ⁽⁴⁾ :

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous l'avons informé que le présent contrat d'engagement :

- relève des dispositions du code de la défense et des décrets ⁽⁵⁾ relatifs aux militaires servant sous contrat,
- est assorti d'une période probatoire initiale de six mois, prolongée jusqu'au ⁽⁶⁾ _____ au titre de la formation dans la spécialité ⁽⁷⁾.

Après quoi, nous avons reçu l'engagement du candidat lequel a promis de servir en tout temps et en tout lieu, fidèle aux valeurs de respect, intégrité, service et excellence qui fondent la cohésion et l'efficacité de l'armée de l'air, et après avoir eu lecture du présent acte, a signé avec nous.

Fait en 2 originaux ⁽⁸⁾
L'engagé(e)

A _____,
Le commandant de formation administrative
ou son délégué

DECLARATION DE PRISE DE CONNAISSANCE
relative à un contrat d'engagement initial

Je soussigné(e) (prénom) (nom)

Candidat à un engagement initial au titre de l'armée de l'air,

Déclare avoir pris connaissance :

- des principales dispositions du code de la défense, notamment des articles L. 4111-1., L. 4121-1. à L. 4121-5., L. 4122-1., L. 4132-1., L. 4132-5., L. 4132-6., L. 4132-8. à L. 4132-10., L. 4139-13. et L. 4139-14. ;
- du décret à caractère statutaire correspondant à mon engagement⁵.

Reconnais avoir été informé(e) :

Que le grade, la spécialité, le corps de rattachement et l'unité ou formation d'emploi sont susceptibles d'évoluer conformément aux dispositions réglementaires, sur demande agréée de l'intéressé ou sur décision de l'autorité compétente ;

Que le contrat d'engagement initial comporte une période probatoire de six mois qui peut être prolongée jusqu'au terme de la formation ;

Que la période probatoire peut être renouvelée une fois pour raison de santé ou insuffisance de formation ;

Que la période probatoire totale ne peut en aucun cas dépasser une durée totale de dix-huit mois ;

Que pendant la période probatoire le contrat peut être dénoncé :

- par l'engagé, sur simple demande et sans obligation de motivation,
- par l'autorité militaire sur décision motivée, en cas d'inaptitude à l'emploi ou à la vie militaire ou d'incapacité à atteindre le niveau professionnel nécessaire à l'exercice de la spécialité,
- par l'autorité militaire lorsqu'il s'avère qu'une des conditions requises pour la souscription de l'engagement n'est pas remplie.

Qu'au terme de la période probatoire, le contrat devient définitif de façon tacite ;

Que les engagés mineurs peuvent obtenir, à leur majorité, la résiliation de leur contrat à condition d'en formuler la demande dans un délai de trente jours suivant la date de leur majorité ;

Que le contrat d'engagement peut être résilié :

- d'office dans les cas prévus à l'article L. 4139-14. du code de la défense ;
- sur demande écrite de l'intéressé, agréée par le ministre des armées.

Que la résiliation du contrat ne peut être acceptée que pour des motifs exceptionnels, lorsque, ayant reçu une formation spécialisée ou perçu une prime liée au recrutement ou à la fidélisation, le militaire n'a pas atteint le terme du délai pendant lequel il s'est engagé à rester en activité.

Qu'en cas d'agrément de la résiliation du contrat :

- la prime de lien au service perçue fera l'objet d'un remboursement total ;
- le remboursement des rémunérations perçues pendant une formation spécialisée associée à un lien en service sera exigé si la résiliation intervient avant le terme du lien.

Que le militaire dont la résiliation de contrat a été acceptée est soumis à l'obligation de disponibilité au titre de la réserve militaire.

À le Signature du candidat à l'engagement

- (1) Militaire du rang, élève technicien, élève sous-officier, sous-officier, élève officier, officier sous contrat, commissionné.
(2) Ou emploi pour les commissionnés.
(3) Officier et sous-officiers uniquement (pour ESO et EO, rattachement sous-off. du PN ou du PNN par anticipation).
(4) Nom du médecin.
(5) Décret 2008-939 pour les OSC, décret 2008-959 pour les commissionnés, décret 2008-961 pour les autres cas.
(6) Date de fin de la formation programmée.
(7) Rayer lorsque la période probatoire n'est pas prolongée.
(8) Pour le commandant de formation et l'intéressé ; copies pour BARAA 24.501 DIJON et dossier de l'intéressé.

ANNEXE IV. DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE PÉRIODE PROBATOIRE.

ANNEXE IV

FORMATION ADMINISTRATIVE

Unité
Bureau
(Lieu), le (date)
Timbre

DÉCISION PORTANT PROLONGATION DE PÉRIODE PROBATOIRE

La ministre des Armées,

- VU le code de la défense ;
 - VU le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux officiers sous contrat ; (suivant le cas)
 - VU le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux militaires engagés ; (suivant le cas)
 - VU l'arrêté du 24 février 2015, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés ;
 - VU l'instruction n° XXX/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA du JJ/MM/AAAA relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air ;
 - VU le contrat enregistré n°XXX en date du XX XX 20XX ;
- CONSIDÉRANT que le stage de formation initialement prévu jusqu'au xxxx a été décalé de xx semaines (exemple).

Décide :

Article 1^{er}

La période probatoire applicable au contrat enregistré sur le registre des engagements sous le n°xxxxx souscrit le « date en toutes lettres » devant le « grade et nom de l'autorité » par le « grade (en toutes lettres) » (« spécialisation ») « Prénom » « **Nom** », né(e) le « date en entier », NID : « NID », affecté(e) « affectation complète », initialement prévue jusqu'au xxxxx est prolongée jusqu'au « date en entier ».

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification conformément aux articles R.4125-1 à 14 du code de la défense. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Cette décision sera notifiée à ce militaire. Une copie de la décision (datée et signée) ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu sera archivé(e) dans ses pièces individuelles.

Pour la ministre des Armées et par délégation,

Pris connaissance le :

Signature

DESTINATAIRES :

- COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE
QUI A REÇU L'ACTE D'ENGAGEMENT OU SON DÉLÉGATAIRE
- INTÉRESSÉ
- BARAA 24.501 DIJON.

ANNEXE V.

DÉCISION PORTANT RENOUVELLEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE.



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE V

FORMATION ADMINISTRATIVE

Unité
Bureau
(Lieu), le (date)
Timbre

DÉCISION PORTANT RENOUELEMENT DE LA PÉRIODE PROBATOIRE

La ministre des Armées,

- VU le code de la défense ;
 - VU le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux officiers sous contrat ; (suivant le cas)
 - VU le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux militaires engagés ; (suivant le cas)
 - VU l'arrêté du 24 février 2015, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés ;
 - VU l'instruction n° XXX/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA du JJ/MM/AAAA relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air ;
 - VU le contrat enregistré n°XXX en date du XX XX 20XX ;
- CONSIDÉRANT l'entier dossier ;

Décide :

Article 1^{er}

La période probatoire applicable au contrat souscrit le « date en toutes lettres » devant le « grade et nom de l'autorité » par le « grade (en toutes lettres) » (« spécialisation ») « Prénom » « Nom », né(e) le « date en entier », NID : « NID », affecté(e) « affectation complète », est renouvelée pour six mois à compter du « date en entier ».

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification conformément aux articles R.4125-1 à 14 du code de la défense. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Cette décision sera notifiée à ce militaire. Une copie de la décision (datée et signée) ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu sera archivé(e) dans ses pièces individuelles.

Pour la ministre des Armées et par délégation,

Pris connaissance le :

Signature

DESTINATAIRES :

- COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE
QUI A REÇU L'ACTE D'ENGAGEMENT OU SON DÉLÉGATAIRE
- INTÉRESSÉ
- BARAA 24.501 DIJON.

ANNEXE VI.

DÉCISION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE.

ANNEXE VI.

FORMATION ADMINISTRATIVE

Unité
Bureau
(Lieu), le (date)
Timbre

DECISION DE DÉNONCIATION DE CONTRAT PAR L'AUTORITÉ MILITAIRE

La ministre des Armées,

- VU le code de la défense ;
- VU le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux officiers sous contrat ; (suivant le cas)
- VU le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux militaires engagés ; (suivant le cas)
- VU l'arrêté du 24 février 2015, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés ;
- VU l'instruction n° XXX/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA du JJ/MM/AAA relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air ;
- VU le contrat numéro souscrit le « date en toutes lettres » ;

CONSIDÉRANT (motivation détaillée, notamment défauts de formation ou comportement).

Décide :

Article 1^{er}

Le contrat souscrit le « date en toutes lettres » inscrit au registre sous le numéro par le « grade (en toutes lettres) » (« spécialisation ») « Prénom » « Nom », né(e) le « date en entier », NID : « NID », affecté(e) « affectation complète », est dénoncé.

Article 2

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles à la même date.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification conformément aux articles R.4125-1 à 14 du code de la défense. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Cette décision sera notifiée à ce militaire. Une copie de la décision (datée et signée) ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu sera archivé(e) dans ses pièces individuelles.

Pour la ministre des Armées et par délégation,

Pris connaissance le :

Signature

DESTINATAIRE :

- FORMATION ADMINISTRATIVE

COPIES :

- COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE
QUI A REÇU L'ACTE D'ENGAGEMENT OU SON DÉLÉGATAIRE
- BARAA 24.501 DIJON
- DRH-AA/SDGR/BR TOURS
- DRH-AA/CERHAA TOURS
- DRH-AA/SDGR/BGA TOURS.

ANNEXE VII.

**DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT PAR L'INTÉRESSÉ ET DÉCISION DE RADIATION DES
CONTRÔLES CORRESPONDANTE.**



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ANNEXE VII.

FORMATION ADMINISTRATIVE

Unité
Bureau
(Lieu), le (date)

**DEMANDE DE DÉNONCIATION DE CONTRAT PAR L'INTÉRESSÉ ET DÉCISION DE RADIATION
DES CONTRÔLES CORRESPONDANTE**

Le « grade » « Prénom » « NOM »

NID :

De « libellé de l'unité en entier »

à

Monsieur le commandant de la formation administrative

OBJET : dénonciation de contrat.
RÉFÉRENCE(S) : code de la défense ;
instruction n°270/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA du JJ/MM/AAAA.
P. JOINTE(S) : éventuellement.

Actuellement en période probatoire, j'ai l'honneur de vous informer de ma décision de dénoncer mon contrat à compter du « date en entier » (prévoir 10 jours ouvrés entre la date de dépôt et la date de départ) pour les raisons suivantes (facultatif) :

Je suis informé(e) qu'après la date d'effet de cette dénonciation, l'administration n'est pas tenue de donner une suite favorable à ma demande éventuelle de nouvel engagement formulée ultérieurement.

Je suis informé que le motif de mon départ tel que je l'ai décrit dans la présente demande est considéré comme un départ volontaire au regard de l'assurance chômage.

signature du militaire



(Lieu), le (date)
Timbre

La ministre des Armées,

- VU le code de la défense ;
- VU le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux officiers sous contrat ; (suivant le cas)
- VU le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux militaires engagés ; (suivant le cas)
- VU l'arrêté du 24 février 2015, modifié, portant délégation de pouvoirs du ministre de la défense en matière de décisions individuelles concernant les militaires engagés ;
- VU l'instruction n° XXX/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA du JJ/MM/AAA relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air ;
- VU le contrat numéro souscrit le « date en toutes lettres » ;
- VU la lettre en date du « date en toutes lettres » ;

CONSIDÉRANT que par lettre susvisée, l'intéressé(e) a dénoncé son contrat d'engagement durant la période probatoire.

Décide :

Article 1^{er}

Le « grade (en toutes lettres) » (« spécialisation ») « Prénom » « Nom », né(e) le « date en entier », NID : « NID », affecté(e) « affectation complète » est rayé(e) des contrôles de l'armée de l'air à compter du « date en entier ».

Article 2

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification conformément aux articles R. 4125-1. à 17. du code de la défense. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Cette décision sera notifiée à ce militaire. Une copie de la décision (datée et signée) ou le cas échéant le compte rendu en tenant lieu sera archivé(e) dans ses pièces individuelles.

Pour la ministre des Armées et par délégation,

Pris connaissance le :
Signature

DESTINATAIRE :

- FORMATION ADMINISTRATIVE

COPIES :

- COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE
QUI A REÇU L'ACTE D'ENGAGEMENT OU SON DÉLÉGATAIRE
- BARAA 24.501 DIJON
- DRH-AA/SDGR/BR TOURS
- DRH-AA/CERHAA TOURS
- DRH-AA/SDGR/BGA TOURS.

ANNEXE VIII.

PROCÉDURE DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT.

APPENDICE I.

DOSSIER DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT.

ANNEXE VIII.
PROCÉDURE DE RENOUELEMENT DE CONTRAT
APPENDICE I
DOSSIER DE RENOUELEMENT DE CONTRAT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT

CONFIDENTIEL PERSONNEL OFFICIERS

DOSSIER DE RENOUELEMENT DE CONTRAT DES OFFICIERS SOUS CONTRAT
APPRECIATIONS DU COMMANDANT DE FORMATION ADMINISTRATIVE
ET DU COMMANDEMENT GESTIONNAIRE

Concernant : Grade Prénom Nom - NIA

.....
dont le contrat pour servir en qualité d'officier sous contrat de l'armée de l'air arrive à
échéance le :
JJ MMM YYYY

Fonctions actuellement remplies : unité xxxxx

Appréciations des services rendus dans ces fonctions :

Avis sur l'opportunité de renouveler le contrat en qualité d'OSC :

À xxxxxx, le
Cachet et signature

À , le
Cachet et signature
du commandement gestionnaire

Copie (par mail) :

- *Commandement employeur*

Appendice saisi dans le SIRH / CN02 / onglet CFA

APPENDICE I.1.
DOSSIER D'ORIENTATION DE RENOUELEMENT DE CONTRAT.

(Lieu), le (date)
Timbre

APPENDICE I.1

DOSSIER D'ORIENTATION DE RENOUVELLEMENT DE CONTRAT

Pour servir
en qualité d'officier sous contrat

Grade, Prénom, Nom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Situfa :

NID :

NIA :

Affectation :

Spécialité :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS ET CERTIFICATION

Entrée en service le :

Temps de services comptant pour pension :

Interruption :

Temps de service en qualité d'OSC :

Durée totale des services (activité, non activité, détachement) au JJ MMM YYYY :

Contrat en cours : durée : prenant effet le :

Pour servir dans le corps du personnel navigant, en qualité d'officiers de l'air.

VMP :

Aptitude au renouvellement :

A Tours, le

VISA DRH-AA :

PROPOSITION DE LA DRH-AA

DESTINATAIRES :

- DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA/Atelier contrats

COPIE A (par courriel) :

- DAP D'APPARTENANCE
- ORH.

APPENDICE II.

ENTRETIEN PRÉALABLE AU RENOUVELLEMENT DE CONTRAT.

**APPENDICE II.
ENTRETIEN PRÉALABLE AU RENOUELEMENT DE CONTRAT**

GRADE, Prénom, **Nom** :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Situfa :

NID :

NIA :

Affectation :

Spécialité :

ENTRETIEN PRÉALABLE AU RENOUELEMENT DE CONTRAT

Durée indicative proposée par la DRH-AA :

à compter du :

Administré informé le :

Signature de l'administré(e)

Signature du commandant de formation administrative

Observation(s) éventuelle(s) :

NB : les prévisions figurant sur ce document ne constituent en aucune manière des dispositions contractuelles

DESTINATAIRE :

- DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA.

COPIES A :

Archives

**APPENDICE III.
DÉCISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT.**

(Lieu), le (date)
Timbre

APPENDICE III.

DÉCISION D'AUTORISATION D'ENGAGEMENT

- VU le code de la défense ;
- VU le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux officiers sous contrat ; (suivant le cas)
- VU le décret n° 2008-961 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux militaires engagés ; (suivant le cas)
- VU la décision portant délégation de signature en date du XX XX XX ;
- VU l'instruction n° XXX/ARM/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA du JJ/MM/AAA relative aux engagements des élèves officiers sous contrat et des officiers sous contrat de l'armée de l'air ;
- VU l'entier dossier de l'intéressé(e).

Décide :

Article 1^{er}

Le (la) « grade (en toutes lettres) » (« spécialisation ») « Prénom » « **Nom** », né(e) le « date en entier », NID : « NID », affecté(e) « BdD d'appartenance », est autorisé(e) à contracter un engagement d'une durée de « durée en lettres » ans à compter du « date en entier » en qualité d'officier sous contrat.

Article 2

Cette décision vaut autorisation d'engagement. A compter de la date de prise de connaissance de la présente décision, l'intéressé(e) dispose d'un délai maximum d'un mois pour faire connaître, le cas échéant, son acceptation par écrit. L'absence de réponse dans ce délai vaut renoncement.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification conformément aux articles R.4125-1 à 17 du code de la défense. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Cette décision sera notifiée à ce militaire. Une copie de la décision (datée et signée) ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu sera archivé(e) dans ses pièces individuelles.

Pour la ministre des Armées et par délégation,

Pris connaissance le :

Signature

DESTINATAIRE :
- DRH-AA/BORH/QG/Section fichiers TOURS
(via DRH-AA/BPPF/DPMA/SESRH TOURS)

COPIES :
- COMMANDEMENT EMPLOYEUR DE L'INTERESSE
- DRH-AA/SDGR/BGC
- DRH-AA/SDGR/BGA

***APPENDICE IV.
ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT
D'ENGAGEMENT.***



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

(Lieu), le (date)
Timbre

APPENDICE IV.

**ATTESTATION DE PRISE DE CONNAISSANCE DE LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT
D'ENGAGEMENT**

Je soussigné(e), « grade (en toutes lettres) » (« spécialisation ») « Prénom » « **Nom** », « NID », affecté(e) à « affectation complète »,

atteste prendre connaissance de la décision n° /ARM/ DRH-AA/SDGR/BGA/DGA/DGAF/SGPA du « date en entier » qui vaut autorisation d'engagement d'une durée de « durée en lettres » à compter du « date en entier » au titre du personnel officier.

Je reconnais par la présente disposer d'un délai d'un mois pour faire connaître mon intention. En l'absence de réponse de ma part dans le délai imparti ou de refus express de la proposition d'engagement, je serai rayé(e) des contrôles de l'armée de l'air le « date en entier ».

date et signature de l'intéressé

Je déclare :

accepter

refuser

la proposition de contracter un engagement d'une durée de « durée en chiffres » ans à compter du « date en entier ».

date et signature intéressé

DESTINATAIRE :

- DRH-AA/SDGR/BGA/Atelier contrats TOURS

COPIE :

- Intéressé(e).

APPENDICE V.

**ATTESTATION DE DEMANDE DE TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES DES OSC ATTEIGNANT LA
LIMITE DE DURÉE DES SERVICES.**

APPENDICE V.

**ATTESTATION DE DEMANDE DE TRIMESTRES SUPPLÉMENTAIRES DES OSC ATTEIGNANT LA
LIMITE DE DURÉE DES SERVICES**

Je soussigné(e), Grade Nom Prénom – NID – spécialité xxxx – affectation complète,

atteste prendre connaissance des dispositions réglementaires existantes concernant l'octroi de trimestres supplémentaire permettant aux officiers sous contrat atteignant la limite de durée des service d'obtenir le taux de pension maximum, dans la limite de 75%.

Je souhaite que la DRHAA m'octroie un contrat complémentaire m'amenant :

- à la veille des 52 ans, soit le jj/mm/aaaa (pour les OSC issu des sous-officiers).
- au terme des 10 trimestres supplémentaires, soit le jj/mm/aaaa.
- à l'issue de la durée de contrat nécessaire à l'obtention du taux de pension maximum de 75% , soit le jj/mm/aaaa.
- au jj/mm/aaaa, correspondant à une durée de XX trimestres, dans la limite des 10 trimestres et/ou du taux de pension maximum de 75% précités.

(date et signature de l'intéressé(e))

COPIES :
- Intéressé
- DRHAA/SDAG/BGA/DGA/DGAF/SGPA
- Archives

**ANNEXE IX.
ACTE DE RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT.**

ANNEXE IX.

ACTE DE RENOUVELLEMENT D'ENGAGEMENT

« L'armée de la République est au service de la Nation. Sa mission est de préparer et d'assurer par la force des armes la défense de la patrie et des intérêts supérieurs de la Nation. L'état militaire exige en toute circonstance esprit de sacrifice, pouvant aller jusqu'au sacrifice suprême, discipline, disponibilité, loyalisme et neutralité. Les devoirs qu'il comporte et les sujétions qu'il implique méritent le respect des citoyens et la considération de la Nation. » Code de la défense, art. L. 4111-1.

Le _____, s'est présenté(e) devant nous :

Nom :	Prénoms :	Sexe :
Nom d'usage :	Né(e) le :	à :
NID :	SAP :	
Unité :	Spécialité :	Grade :
Corps de rattachement ⁽¹⁾ :		

Qui nous a déclaré vouloir renouveler son engagement dans l'armée de l'air comme ⁽²⁾ :

- pour une durée de _____ :
- à compter du _____ :

A cet effet, il nous a présenté :

- la décision d'autorisation d'engagement n° : _____
- le certificat médical d'aptitude délivré le : _____ par ⁽³⁾ :

Après avoir reconnu la régularité des pièces produites, nous l'avons informé que le présent contrat d'engagement relève des dispositions du code de la défense et des décrets ⁽⁴⁾ relatifs aux militaires servant sous contrat ;

Après quoi, nous avons reçu l'engagement du candidat lequel a promis de servir en tout temps et en tout lieu, fidèle aux valeurs de respect, intégrité, service et excellence qui fondent la cohésion et l'efficacité de l'armée de l'air, et après avoir eu lecture du présent acte, a signé avec nous.

Fait en 2 originaux ⁽⁵⁾

A _____,

L'engagé(e)

Le commandant de formation administrative
ou son délégataire



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° _____ au registre de publicité des actes
administratifs

(Lieu), le (date)

**ANNEXE X.
AVENANT À L'ACTE D'ENGAGEMENT**

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4138-2. et L. 4138-11. ;
Vu (document justifiant la modification à apporter au contrat).

Le contrat n°... signé le « date en toutes lettres »

devant le « grade et **Nom** du commandant de formation administrative ou son délégué »

Par le « grade (en toutes lettres) »

NOM et Prénoms : « **Nom** » « Prénoms »

Date de naissance :

Numéro identifiant défense :

Est modifié comme suit, pour compter du :

Au lieu de :

Lire :

À... , le....

Pris connaissance le :

Signature

Le commandant de formation administrative,
ou son délégué,

DESTINATAIRES :

- DRH-AA/CERHAA TOURS
- DRH-AA/SDGR/BGA TOURS
- PIÈCES DE L'INTÉRESSÉ(E).

**ANNEXE XI.
RECTIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT.**



**MINISTÈRE
DES ARMÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

N° _____ au registre de publicité des actes
administratifs

(Lieu), le (date)

ANNEXE XI.

RECTIFICATION DE L'ACTE D'ENGAGEMENT

Vu le code de la défense ;
Vu (*document justifiant la rectification à apporter au contrat*)....

Le contrat n°... signé le « date en toutes lettres »
devant le « grade et **Nom** du commandant de formation administrative ou son délégué »

Par le « grade (en toutes lettres) »

Nom et Prénoms : « **Nom** » « Prénoms »

Date de naissance :

Numéro identifiant défense :

Est modifié comme suit :

Au lieu de :

Lire :

À.... , le....

Pris connaissance le :

Signature

Le commandant de formation administrative,
ou son délégué

DESTINATAIRES :

- DRH-AA/CERHAA TOURS
- DRH-AA/SDGR/BGA TOURS
- PIÈCES DE L'INTÉRESSÉ(E).

ANNEXE XII.

**DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT ET ARRÊTÉ DE RADIATION DES CONTRÔLES
CORRESPONDANT.**



(Lieu), le (date)

ANNEXE XII.

**DEMANDE DE RÉSILIATION DE CONTRAT ET ARRÊTÉ DE RADIATION DES CONTRÔLES
CORRESPONDANT**

Le « grade » « Prénom » « NOM »
NID :
« libellé de l'unité en entier »
de « lieu de formation administrative »
à
Monsieur le ministre des armées

OBJET : demande de résiliation de contrat.
RÉFÉRENCE(S) : code de la défense ;
décret n° 97-440 du 24 avril 1997, modifié ;
instruction n°270/DEF/DRH-AA/SDGR/BGA/DGA du JJ/MM/AAAA.
P. JOINTE(S) : éventuellement.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir m'accorder la résiliation de mon contrat à compter du « date en entier » pour les raisons suivantes :

Je reconnais que cette résiliation de contrat va donner lieu « au remboursement de mon lien au service »... et je m'engage à reverser l'intégralité de la somme correspondant aux services prévus par le contrat en cours mais non effectués.

Je suis informé(e) qu'en cas de résiliation agréée, l'administration n'est pas tenue de donner une suite favorable à ma demande éventuelle de nouvel engagement formulée ultérieurement.

Je suis informé(e) que le motif de mon départ tel que je l'ai décrit dans la présente demande est considéré comme un départ volontaire au regard de l'assurance chômage.

signature du militaire

(Lieu), le (date)
N° XX/XXX/XXX/XXX/NP

ARRÊTÉ
portant radiation des contrôles sur demande d'un militaire

La ministre des Armées,
Vu le code de la défense;
Vu le décret n°2005-850 du 27 juillet 2005, modifié, relatif aux délégations de signature des membres du gouvernement ;
Vu le décret n° 2008-939 du 12 septembre 2008, modifié, relatif aux officiers sous contrat ;
Vu la décision XXX, portant délégation de signature (direction des ressources humaines de l'armée de l'air) ;
Vu l'entier dossier.

Arrête :

Article 1^{er}

Le contrat d'engagement souscrit pour une durée de « nombre d'années » ans, à compter du « date en entier », par « grade » (« spécialisation ») « Prénom » « **Nom** », né(e) le « date en entier », NID : « NID », est résilié sur demande à compter du « date en entier ».

Article 2

L'intéressé(e) sera rayé(e) des contrôles à la même date et soumise à l'obligation de disponibilité pour une durée de cinq ans.

Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès de la commission des recours des militaires dans un délai de deux mois à compter de la date de notification conformément aux articles R.4125-1 à 17 du code de la défense. La saisine de la commission est un préalable obligatoire à l'exercice d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Cet arrêté sera notifié à ce militaire. Une copie de l'arrêté (daté et signé) ou le cas échéant le compte-rendu en tenant lieu sera archivé dans ses pièces individuelles.

Fait à Tours, le

Pour la ministre des Armées et par délégation,

Pris connaissance le :

Signature

LISTE DE DIFFUSION

DESTINATAIRE :
- DRH-MD/FM1.

COPIES :
- DRHAA/SDGR
- DRHAA/SDEF